

Rapport sur les orientations budgétaires 2021

Séance du Conseil Municipal du 19 février 2021

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20210219-CM21_20998-DE
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021



PREALABLES METHODOLOGIQUES :

En application de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai maximum de 2 mois.

Ce document, devenu un élément essentiel de la procédure et de la politique budgétaire, doit permettre :

- D'une part, de positionner la collectivité dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle ;
- Et d'autre part, d'exposer la situation financière de la collectivité, expliquer ses orientations et ses choix en associant les projections financières utiles au débat.

De manière plus précise, le maire de la ville doit présenter un rapport comportant les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- La Loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022 prévoit qu'à partir de 2018, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant :
 - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
 - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport devra être complété par :

- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- La durée effective du travail.

Lorsque la collectivité dispose d'un site internet, le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires est mis en ligne dans des conditions garantissant :

- Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable
- La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;
- Leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité
- Leur bonne conservation et leur intégrité.

Il est ajouté : « Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent ».

L'objet du présent document consiste à présenter et analyser le contexte qui se dessine pour les collectivités territoriales et notamment la ville de Martigues tel qu'il est décrit par les derniers textes législatifs adoptés :

- La Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022,
- La Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2021 de la Ville de Martigues et les dispositions de la Loi de finances pour 2021 ayant un impact sur le budget municipal, et ce, dans un contexte économique et financier fortement impacté par la crise sanitaire Covid-19 qui sévit depuis le mois de mars 2020.

SOMMAIRE :

Les points suivants seront développés dans le présent rapport :

1. Un contexte général marqué par la crise sanitaire COVID-19p. 1
2. Les mesures de la LFI 2021 intéressant les collectivités territorialesp. 4
3. L'analyse rétrospective des finances de la communep. 11
4. La trajectoire financière 2021 – 2024p. 32

1. UN CONTEXTE GENERAL MARQUE PAR LA CRISE SANITAIRE « COVID-19 »

1.1 L'ECONOMIE MONDIALE

Après le choc initial déclenché par la crise sanitaire mondiale, la sortie du premier confinement, progressive et différente selon les pays, a entraîné un net rebond de l'activité. Mais la durée et l'ampleur de ce rebond restent incertaines, à l'instar de l'évolution de la pandémie qui devient très critique, particulièrement en Europe.

Avec la levée d'un confinement strict de onze semaines au printemps 2020, deux mécanismes contraires étaient à l'œuvre. A très court terme, le retour au travail et le déblocage de l'épargne forcée des ménages ont provoqué un rebond qui, aux Etats-Unis et en zone euro, fut davantage marqué pour la consommation que la production, à l'inverse de la Chine.

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'Union Européenne et le Royaume Uni. Mais la deuxième vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance. Les mesures de restrictions, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs pays depuis le mois d'octobre 2020. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au quatrième trimestre, mais dans une moindre mesure, les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité.

Selon les perspectives sur l'économie mondiale publiées le 13 octobre 2020 par le Fonds monétaire international (FMI), le taux de croissance mondiale chuterait de **-4,4%** en 2020 par rapport à 2019, et de **-8,3%** dans la zone euro. Dans les projections à l'horizon 2021, un rebond estimé à **5,2%** est prévu, sous réserve de l'évolution de la pandémie. Le PIB mondial à la fin de l'année 2021 ne devrait dépasser que faiblement (+0,6%) son niveau de la fin de l'année 2019. Après le rebond de 2021, la croissance mondiale devrait progressivement ralentir à environ **3,5 %** à moyen terme. Elle ne rattraperait donc que partiellement la trajectoire de l'activité pour 2020–2025 qui était envisagée avant la pandémie, tant dans les pays avancés que dans les pays émergents et les pays en développement.

Le degré d'incertitude entourant les projections de référence est inhabituellement élevé. Les prévisions se fondent sur des facteurs de santé publique et des facteurs économiques qui, par leur nature, sont difficiles à prédire.

Moyennant des avancées en matière de vaccins et traitements ainsi que des changements sur les lieux de travail et dans les modes de consommation en vue de réduire la transmission, l'activité pourrait retrouver les niveaux observés avant la pandémie plus rapidement que dans les projections actuelles, sans déclencher des vagues d'infections répétées.

1.2 LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES NATIONALES

Une récession d'une ampleur historique en 2020

Les prévisions, tant de la Banque de France que de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), actent, tout d'abord, le fait que l'année 2020 sera pour l'économie française celle d'une récession d'une ampleur jamais vue depuis la création de la comptabilité nationale. Les deux institutions prévoient, en effet, un recul de l'activité économique de **-9 %** pour l'année 2020. Avant cela, c'est la récession de 2009, provoquée par la crise des subprimes, qui apparaissait comme la crise la plus forte en termes de variation du produit intérieur brut (PIB) avec une baisse de « seulement » 2,9 %.

Dix mois après le début du premier confinement, la situation sanitaire demeure le principal déterminant de l'activité. Le deuxième déconfinement qui s'engage est ainsi plus graduel que le premier, compte tenu des incertitudes persistantes sur le développement à court terme de l'épidémie et notamment l'apparition de « variants » du virus, détectés principalement en Grande-Bretagne, en Afrique du Sud et au Brésil, manifestement plus contagieux et qui, dans ces pays, ont fait exploser le nombre de contaminations.

Dans ce contexte, l'INSEE ne fournit pas de prévisions de croissance pour les deux prochaines années. La Banque de France, quant à elle travaille à partir de deux scénarios : un dit « favorable », le second plus « sévère ». Le premier scénario fait le pari d'un contrôle de la situation sanitaire dès le premier semestre 2021, grâce notamment au déploiement rapide des vaccins. Le scénario plus sévère, en revanche, table sur une circulation encore active du virus en France au cours des deux prochaines années. Le scénario plus favorable prévoit un fort rebond de l'économie française en 2021 et 2022, avec une croissance du PIB respectivement de **7** et **5 %**. La France devra attendre mi-2022 pour retrouver le niveau d'activité économique constaté fin 2019. L'inflation devrait accélérer, tout en restant à un niveau faible avec une croissance de l'indice des prix à la consommation de **0,5 %** en 2021, **1 %** en 2022 et **1,2 %** en 2023.

Vers une forte augmentation du chômage en 2021

Quel que soit le scénario retenu par la Banque de France, un phénomène semble inéluctable : la forte augmentation du chômage au cours de l'année 2021. Dans la simulation optimiste, le taux de chômage atteindra **10,4 %** de la population active à la fin de l'année, soit une augmentation de **1,7%** par rapport à l'année 2020 (8,7%). Jusqu'à présent, la hausse du chômage est restée faible, par comparaison avec l'ampleur de la récession, du fait notamment du dispositif de chômage partiel.

Toutefois, la récession devrait, à terme, se traduire par de nombreuses destructions d'emplois et de faillites. La Banque de France anticipe qu'au total près de 760 000 emplois seront détruits au cours de la seule année 2021, et prévoit à partir de la fin 2021, une amélioration sur le front de l'emploi, consécutive au rebond de l'activité économique. Néanmoins, avec un taux estimé de **8,9 %** fin 2023, le taux de chômage devrait rester durablement élevé et supérieur au niveau de 2019.

France relance : un plan pour la relance de l'économie

Adopté par la circulaire interministérielle 45069 du 23 octobre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- la transition écologique,
- la compétitivité des entreprises,
- la cohésion sociale et territoriale.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- Rénovation thermique : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'État via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- Centre de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des bio-déchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.
- Infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.
- Fiscalité Locale : baisse des impôts de production : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB).

Les principaux dispositifs connus à ce jour permettant d'inscrire des projets de la collectivité dans ce cadre sont la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui comportera deux volets, « classique » et « rénovation énergétique » dispositifs auxquels la Ville pourra prétendre, et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Parallèlement, la Ville pourra s'inscrire à plus long terme dans un Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) actant le financement d'un certain nombre de projets par l'Etat pour la durée du mandat municipal.

En outre, les autres collectivités, Département et Région ont vu leurs capacités d'investissement abondées, il en va de même pour les dispositifs connus dans lesquels la Ville s'est déjà inscrite les années précédentes: Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) pour le département, Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pour la Région.

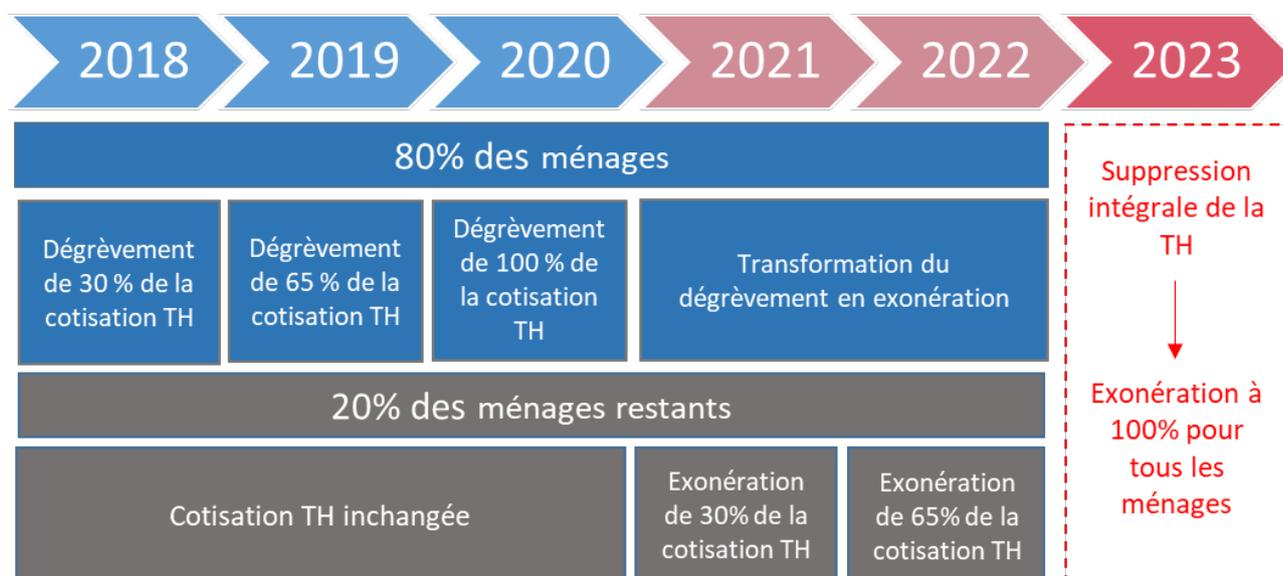
2. LES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021 INTERESSANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2.1 LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

La suppression de la taxe d'habitation est désormais actée et à compter de 2021 les communes percevront une dotation de compensation pour la perte de recettes non couverte par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

La refonte de la fiscalité locale a fait l'objet d'un exposé exhaustif au sein du rapport d'orientations budgétaires pour 2020 ; il est possible de s'y référer de la page 3 à la page 5.

Pour mémoire, le calendrier de la réforme pour les contribuables :



Les effets sur les contribuables martégaux.

Comme annoncé dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020, la réforme de la Taxe d'habitation se confirme et continue d'être appliquée cette année.

A Martigues comme ailleurs, seuls les foyers en deçà du seuil de ressources fixé par la loi, ont bénéficié d'un dégrèvement partiel ou total de la TH entre 2018 et 2020.

- Pour une personne seule, le plafond à ne pas dépasser pour le Revenu Fiscal de Référence (RFR) est 27 000 € avec une atténuation de l'effet de seuil pour les RFR supérieur à 27 000€ et inférieur à 28 000€.
- Pour un couple sans enfant, le RFR ne devra pas dépasser 43 000 €, auxquels pourront s'ajouter 8 000 € pour les deux premières demi-parts avec une atténuation en effet de seuil de + 8 500 € pour les deux premières demi-parts,
- Pour un couple avec deux enfants, le RFR ne devra pas dépasser 55 000 €, + 6 000 € à partir de la troisième demi-part, ainsi qu'une atténuation de l'effet de seuil à hauteur de 6 000 € également.

Pour l'exercice 2020, sur 25 056 foyers dénombrés à Martigues, 18 407 (soit 79,76% hors résidences secondaires) bénéficient d'une exonération totale, 1979 résidences secondaires continuent d'être taxées et 4670 résidences principales ne bénéficient pas du dispositif.

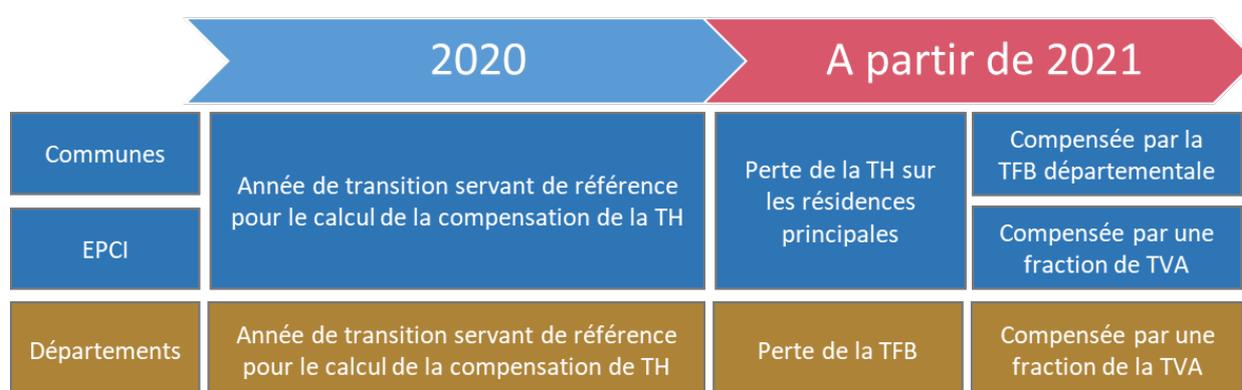
Ces derniers verront les effets de la réforme sur le montant de leur taxe entre 2021 et 2023.

Ensuite, seuls les propriétaires de résidences secondaires continueront à être taxés et la redevance audiovisuelle sera maintenue.

A partir de 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est versée au profit du budget de l'Etat.

Le dégrèvement moyen par foyer fiscal s'élèvera à 630 € en 2021.

Du point de vue des collectivités, le schéma de la réforme est le suivant :



L'effet de la réforme sur la recette fiscale de 2021 :

| Bases et produits prévisionnels 2021 | | | | | |
|--------------------------------------|--------|--------------|----------------------------|-----------------------|--------------|
| | taux | bases | allocations compensatrices | rôles supplémentaires | produit |
| TH résidences princ. | 12,88% | 58 750 673 € | 1 287 633 € | 12 881 € | 8 867 601 € |
| TH résidences sec. | 12,88% | 4 525 759 € | | | 582 918 € |
| TF ville | 17,63% | 81 491 936 € | | | 14 367 028 € |
| TF départementale | 15,05% | 82 432 995 € | | | 12 406 166 € |
| TF non bâti | 20,32% | 469 851 € | | | 95 474 € |

coefficient correcteur = produit THRP + produit TF ville / produit TF dpt + produit TF ville

coefficient correcteur = 0,86783179

| calcul des ressources fiscales avant et après la réforme = | |
|--|-----------------|
| avant = THrp.ville + THrs.ville + TF.ville : | 23 817 546,76 € |
| après = [(TF.ville + TF.dépt) x coefcorrect] + THrs.ville : | 23 817 546,76 € |
| Pour mémoire : calcul basé sur les taux de l'année 2017 et les bases de l'année 2020 | |

L'ajout des bases de taxe foncière du département étant parfois favorable parfois défavorable à chaque commune, il a fallu trouver une formule afin de garantir une compensation à l'euro près. L'application du coefficient correcteur assure un traitement égal à chaque commune car il tient compte de l'écart en plus ou en moins entre les bases communales de TH issues des anciens rôles généraux et TF d'une part, et la somme des bases de TF communales et départementales d'autre part.

Cependant, avec le coefficient correcteur, nouvel outil de péréquation, c'est bel et bien une partie importante de la dynamique précédemment observée qui disparaît, puisque les montants retenus pour son calcul sont figés et ne suivent pas les évolutions annuelles.

2.2 NOUVELLE REFORME DE LA FISCALITE LOCALE, LA BAISSSE DES IMPOTS DE PRODUCTION (art 8, 29 et 42)

Mesure phare du plan de relance, les principaux impôts de production sont réduits : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB). Pour la CVAE, il s'agit d'une baisse de moitié. La baisse de la CFE s'accompagne de la possibilité de prolonger de trois ans l'exonération de CFE en cas de création ou d'extension d'établissements.

Un nouveau coup dur dans la dynamique des recettes fiscales des collectivités.

La base d'imposition à la CFE et à la TFPB de la plupart des établissements industriels est calculée selon la méthode dite « comptable », fondée sur la valeur des immeubles inscrite au bilan.

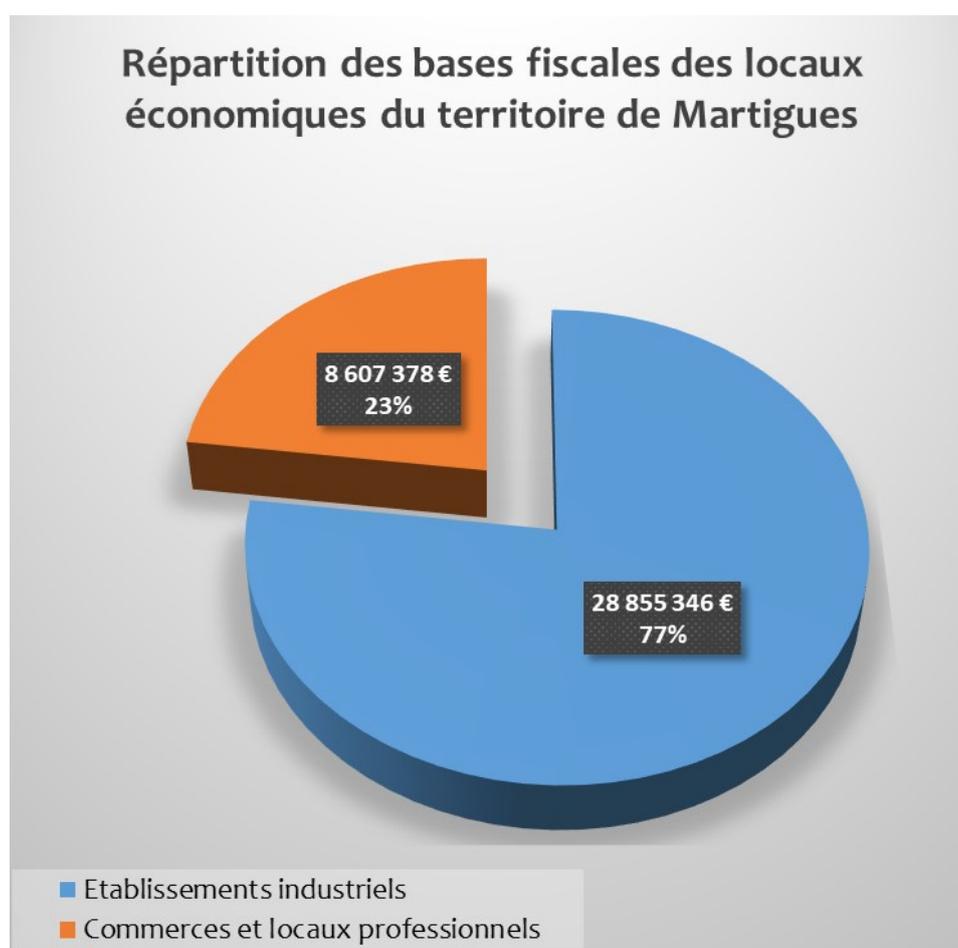
Elle consiste à appliquer au prix de revient des différents éléments des établissements industriels des taux dits « d'intérêt ».

La modification des paramètres de la méthode d'évaluation de l'assiette foncière des établissements industriels s'inscrit dans la démarche du Gouvernement de baisser les impôts de production telle qu'annoncée dans le plan de relance.

L'article 4 du PLFI pour 2021 vise à modifier les taux d'intérêt applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels. Les taux d'intérêts applicables seront divisés par deux, passant de 8 % à 4 % pour les sols et terrains, et de 12 % à 6 % pour les constructions et installations.

Le même article 4 prévoit l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et aux EPCI la perte de recettes résultant de la révision des taux d'intérêt. La compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020.

| DECOMPOSITION DES BASES FISCALES TAXABLES DES LOCAUX ECONOMIQUES IMPLANTES SUR LE TERRITOIRE DE MARTIGUES (source état fiscal 1386 TF 2020) | | | |
|--|------------------------------------|---|-------------------------|
| Evaluation | Affectation | bases fiscales des locaux économiques du territoire de Martigues | Nombre de locaux |
| Méthode comptable | Etablissements industriels | 28 855 346 € | 206 |
| Evaluation par comparaison | Commerces et locaux professionnels | 8 607 378 € | 2285 |
| Total général | | 37 462 724 € | 2491 |



La réforme de la valeur locative des locaux et terrains des établissements industriels est un enjeu majeur pour les collectivités comme Martigues qui en sont pourvues sur leur territoire.

Le gain engendré par la réforme, une division par deux du coût des Taxes Foncières et de la Cotisation Foncière pour les entreprises est très important pour les entreprises concernées.

Cependant cela va engendrer une perte d'autonomie financière majeure pour la commune même si l'Etat s'engage à compenser les pertes de recettes.

Là encore la dynamique des bases est mise à mal et l'intérêt financier pour la commune d'accueillir des établissements industriels est très diminué.

2.3 LA SUPPRESSION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LES OPERATIONS FUNERAIRES (art. 131)

La taxe sur les opérations funéraires, dont la mise en place et le tarif étaient décidés par vote du conseil municipal, pouvait se décliner sous trois formes :

- une taxe portant sur les opérations de crémation, prélevée par les communes disposant d'un crématorium sur leur territoire ;
- une taxe d'inhumation, prélevée lors d'une inhumation ou lors du dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture du cimetière communal. Elle peut également être mise en place sous la forme d'une taxe de superposition des corps ou d'une taxe d'ouverture de caveau ;
- une taxe sur le convoi funéraire, prélevée lors du transport d'un défunt dans un cercueil.

Considérée comme une taxe à faible rendement par la Cour des comptes dans son référé de décembre 2018, la taxe sur les opérations funéraires est supprimée dès 2021. Il est à noter qu'aucun mécanisme de compensation n'a été instauré par l'Etat.

Il s'agit par conséquent d'une **perte sèche de recette fiscale** pour le budget communal évaluée à **40 000 € par an** pour les deux taxes qui avaient été instituées par le conseil municipal (inhumation et crémation).

2.4 LA NATIONALISATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (art. 54)

Pour se conformer aux règles européennes relatives à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la LFI 2021 prévoit la nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité. A l'impôt local (TCFE pour les communes et TDCFE pour les départements) se substituera une dotation sous la forme d'une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité (TICFE).

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- Au 1^{er} janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées
- Au 1^{er} janvier 2022, la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

- Enfin, au 1^{er} janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP.

Les collectivités, qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur, le perdront progressivement. Pour rappel, ce coefficient pouvait être choisi par les communes entre 0 et 8,5. Le niveau du coefficient voté induisait un produit de la TCFE plus ou moins important pour les communes concernées.

Ainsi, la modulation du coefficient à la hausse ou à la baisse par voie de délibération ne pourra se faire que dans le respect de nouveaux **planchers** légaux :

- Pour 2021, le conseil municipal fixe, avant le 1er juillet 2020, le tarif de la majoration en appliquant un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.
- Pour 2022, le conseil municipal choisit parmi les valeurs suivantes : 6 ; 8 ; 8,5.
- En cas d'absence de coefficient ou s'il est fixé aux valeurs minimales, sa valeur sera fixée à 4 pour 2021 et 6 pour 2022.

En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5%. A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

Pour mémoire, la commune de Martigues a instauré un coefficient multiplicateur de 4 pour un **produit annuel de TCFE de 500 000 €**.

2.5 L'AUTOMATISATION DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA (FCTVA) (art. 57)

Le PLF 2021 prévoit dans son article 57, l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Cette réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités. Repoussée lors des lois de finances pour 2019 et 2020, la première phase débutera dès janvier 2021.

Le dispositif vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA avec plusieurs bénéfiques associés :

- Davantage de fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités.
- Une gestion moins lourde pour les collectivités comme pour les services de l'État permettant de raccourcir le délai de versement

La mise en place de l'automatisation du fonds conduit à utiliser la nomenclature comptable des dépenses engagées comme base d'éligibilité et non plus la nature des dépenses.

La loi de finances pour 2020 avait prévu un report de l'entrée en vigueur de la réforme, dans un objectif de respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation. Les analyses menées démontrent qu'il demeure un surcoût résiduel pour l'Etat pouvant aller jusqu'à **235 millions d'euros par an**, c'est pourquoi le gouvernement privilégie une mise en œuvre progressive :

- 1^{er} janvier 2021 : mise en place du dispositif pour les collectivités qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense (N).
- *Bilan de la première étape permettant de s'assurer de la neutralité budgétaire de la réforme avant sa généralisation :*
 - *Identification d'éventuels surcoûts de l'automatisation,*
 - *Le cas échéant, édicition d'une mesure de correction, par exemple sur l'assiette du FCTVA.*
- 1^{er} janvier 2022 : application du dispositif pour les collectivités en régime de versement N+1 (dont la Ville de Martigues)
- 1^{er} janvier 2023 : application du dispositif pour les collectivités en régime de versement N+2.

Si la réforme ne modifie pas les rythmes de versement, ni son taux (16,404 %), sa mise en place modifie l'assiette des activités éligibles au FCTVA. Ainsi, certaines dépenses qui jusqu'à présent bénéficiaient du fonds ne le sont plus tandis que d'autres, jusqu'ici inéligibles, y ont été incluses.

Parmi les dépenses devenant éligibles figure la construction ou l'acquisition de bâtiments que les collectivités n'utilisent pas pour leur propre usage et mettent à disposition de tiers. Autre exception, l'éligibilité au FCTVA est également élargie aux dépenses informatiques en nuage (Cloud), qui ne bénéficieront, toutefois, à compter de 2021, que d'un taux de remboursement de 5,6 %.

A l'inverse, parmi les dépenses perdant l'éligibilité au FCTVA, on peut citer, par exemple, « les dépenses inscrites sur le compte 211 « Terrains » et sur le compte 212 « Agencement et aménagement de terrains », les dépenses inscrites sur le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » et les travaux d'investissement réalisés en régie.

3. L'ANALYSE RETROSPECTIVE DES FINANCES DE LA COMMUNE

Les collectivités locales ne sont pas dans la situation des entreprises, pour lesquelles l'analyse financière a donné lieu à des méthodes bien étalonnées et reconnues, à peu de variantes près.

Les choix et orientations politiques influant de manière prédominante et obligatoire sur la situation financière d'une collectivité territoriale, il n'existe pas de méthode clairement définie permettant de l'analyser.

Mais quelle que soit la méthode utilisée, l'analyse financière a pour objet d'évaluer la solvabilité d'une collectivité et de déterminer les conditions de réalisation de l'équilibre financier.

Il s'agit donc de savoir si la collectivité dégage des ressources suffisantes pour, d'une part, répondre de manière satisfaisante à sa mission de service public en fonction de son projet et, d'autre part, financer des projets d'investissements sans hypothéquer l'avenir.

Afin de répondre à cette question, il convient d'étudier les comptes de la collectivité de manière rétrospective. Cette analyse financière rétrospective est réalisée depuis 2016 et jusqu'à 2020*, à partir des Comptes Administratifs.

*** Il est à noter que les données financières 2020 revêtent un caractère provisoire à ce jour. Elles ont été « figées » pour la rédaction du rapport alors que de nombreuses opérations étaient encore en cours de traitement par les agents de la DGFIP. Le Compte Administratif 2020 sera soumis au Conseil Municipal du 26 mars 2021.**

3.1 L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1.1 Un résultat 2020 impacté par la crise sanitaire

En 2020, le Monde, l'Europe et la France ont connu une situation sanitaire sans précédent avec la crise de la COVID-19. Notre pays n'a pas échappé à cette pandémie et a dû mettre en place un confinement strict de deux mois au printemps et à nouveau fin octobre.

Cette situation impacte les collectivités locales et notamment la ville de Martigues.

En effet, la ville a engagé des dépenses pour l'achat et la distribution de masques aux martégaux, pour sécuriser le fonctionnement des agents municipaux, pour apporter un soutien aux familles et aux commerçants très impactés par cette pandémie. La Ville a également attribué la prime COVID aux agents municipaux répondant aux critères.

Parallèlement, la Ville a perdu des recettes essentiellement au travers de ses services (cuisine centrale, accueil périscolaire, piscine municipale...) ainsi que des recettes de spectacles (la Halle).

L'annulation de certaines manifestations et actions est très loin de combler la différence correspondant à des dépenses non réalisées.

a – DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT NON PERCUES

- Une chute nette des recettes de fonctionnement, s'élevant à **2 450 000 €** par rapport aux prévisions budgétaires 2020 telles qu'elles étaient envisagées avant la crise sanitaire :

| RECETTES NON PERCUES : | IMPACT |
|---|---------------|
| Droits acquittés par les usagers : crèches, restauration scolaire, activités péri et post scolaires, piscine, La Halle, cafétéria | - 1 400 000 € |
| Mesures de soutien au secteur économique : exonération ODPC et loyers, gratuité stationnement, Droits de place marchés forains | - 765 000 € |
| Recettes fiscales : Droits de mutation à titre onéreux, taxe de séjour | - 210 000 € |
| Participation Conseil Départemental & Régional pour occupation des équipements sportifs communaux par les collèges et lycées | - 75 000 € |

b – DES EFFETS CONTRAIRES SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Une **augmentation** du poste des dépenses de fonctionnement s'élevant à **environ 1 230 000 €** parmi lesquelles :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES : | IMPACT |
|---|-----------|
| Fournitures et adaptations nécessaires à la lutte contre la propagation de l'épidémie (masques, gel hydro-alcoolique, installation de plexiglas...) | 536 000 € |
| Subvention versée au CCAS pour le portage des aides à la population : étudiants, séjours été, accueils de loisirs, animations séniors renforcées... | 218 000 € |
| Subvention versée pour le soutien aux petits commerces | 170 000 € |
| Subvention versée aux associations sportives pour le portage de l'aide à la population de -30€ sur les licences sportives en 2020 | 50 300 € |
| Frais de personnel pour le renforcement de la fréquence de nettoyage des locaux | 52 000 € |
| Prime versée au personnel communal mobilisé pendant le confinement | 200 000 € |

- A contrario, certains postes de dépenses ont connu une diminution. Ce dernier impact s'élève à **environ 2 400 000 €** d'économies sur une année habituelle :

| ECONOMIES SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : | IMPACT |
|---|-------------|
| Annulation de spectacles, manifestations et animations | - 320 000 € |
| Dépenses alimentaires non réalisées | - 700 000 € |
| Annulation des classes d'environnement, reprogrammation de séjours vacances | - 560 000 € |
| Economies dépenses techniques (fluides, prestations non réalisées) | - 850 000 € |

- **L'impact net sur les dépenses de fonctionnement représente une économie de 1 170 000 €**

c – LES CONSEQUENCES SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Compte-tenu de ces éléments, la crise sanitaire a engendré une baisse du résultat de l'exercice 2020 de **1 280 000 €** par rapport à la trajectoire financière qui est le fil conducteur de notre action. De même, la crise sanitaire impactera également les fondamentaux budgétaires de l'exercice 2021 au moins pour partie, selon les mesures gouvernementales qui seront mises en place pour lutter contre la pandémie (couvre-feu, confinement partiel ou total etc...) et les dispositifs amortisseurs de la crise qui seront déployés par la Ville de Martigues.

Les tableaux ci-après présentent l'évolution de la section de fonctionnement en recettes et en dépenses.

3.1.2 Les recettes de fonctionnement

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 159 839 186€ | 172 231 993€ | 141 724 670€ | 143 599 477€ | 139 337 554€ |
| Evolution en % | - | 7,75 % | -17,71 % | 1,32 % | -2,97 % |
| Produit des contributions directes (art 73111) | 19 442 720€ | 21 210 084€ | 21 706 972€ | 22 507 391€ | 22 648 458€ |
| Evolution en % | - | 9,09 % | 2,34 % | 3,69 % | 0,63 % |
| Fiscalité indirecte | 105 059 588€ | 105 096 396€ | 98 902 992€ | 98 658 418€ | 98 926 779€ |
| Evolution en % | - | 0,04 % | -5,89 % | -0,25 % | 0,27 % |
| Dotations | 6 383 481€ | 6 803 069€ | 6 131 671€ | 6 759 786€ | 6 618 057€ |
| Evolution en % | - | 6,57 % | -9,87 % | 10,24 % | -2,1 % |
| Atténuation de charges (chap 013) | 4 808 986€ | 3 896 761€ | 2 410 496€ | 2 431 662€ | 2 380 069€ |
| Evolution en % | - | -18,97 % | -38,14 % | 0,88 % | -2,12 % |
| Fiscalité transférée | 126 608€ | 126 608€ | 126 472€ | 126 569€ | 105 475€ |
| Evolution en % | - | 0 % | -0,11 % | 0,08 % | -16,67 % |
| Autres recettes | 24 017 803€ | 35 099 076€ | 12 446 067€ | 13 115 653€ | 8 658 715€ |
| Evolution en % | - | 46,14 % | -64,54 % | 5,38 % | -33,98 % |

Globalement les recettes diminuent entre 2019 et 2020 (-2,97%). On peut préciser un certain nombre d'incidences :

- Comme décrit plus avant, les **recettes de fonctionnement non perçues du fait de la crise sanitaire** s'élèvent à **2 450 000 €**,
- L'**attribution de compensation** versée par la métropole est en progression de **664 030 €** en raison du retour en gestion municipale des compétences afférentes à la Maison de la Justice et du Droit depuis le 1^{er} janvier 2020. Il convient de préciser que ce montant revêt un caractère provisoire dans l'attente de l'évaluation définitive de la CLECT,
- Les **produits exceptionnels tirés de la vente de terrains**, conformément au programme de ventes établi sur plusieurs années, diminuent de **2 273 971 €** (133 874 € en 2020 contre 2 407 845 € en 2019),
- Bien que pondérée en 2020 (ralentissement des mises à jour effectuées par le Service des impôts fonciers suite à la crise sanitaire) on peut constater une **évolution positive des produits de la fiscalité directe locale** à Martigues.
La bonne dynamique des bases, suivies et mises à jour par un travail conjoint de la ville et de la DGFIP a évité, durant ces années, d'avoir recourt à la hausse des taux pour équilibrer le budget :

| EVOLUTION DE LA RECETTE FISCALE | | | | | |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Impôts | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Taxe foncière | Valeur | 13 463 468 € | 13 763 889 € | 14 109 124 € | 14 372 441 € |
| | Evolution (en volume) | | 300 421 € | 345 235 € | 263 317 € |
| | Evolution (en %) | | 2,23% | 2,51% | 1,87% |
| Taxe sur le foncier non bâti | Valeur | 84 200 € | 94 744 € | 94 928 € | 95 378 € |
| | Evolution (en volume) | | 10 544 € | 184 € | 450 € |
| | Evolution (en %) | | 12,52% | 0,19% | 0,47% |
| Sous-total taxe foncière | Valeur | 13 547 668 € | 13 858 633 € | 14 204 052 € | 14 467 819 € |
| | Evolution (en volume) | | 310 965 € | 345 419 € | 263 767 € |
| | Evolution (en %) | | 2,30% | 2,49% | 1,86% |
| Taxe d'habitation | Valeur | 7 648 835 € | 7 827 114 € | 8 074 483 € | 8 150 332 € |
| | Evolution (en volume) | | 178 279 € | 247 369 € | 75 849 € |
| | Evolution (en %) | | 2,33% | 3,16% | 0,94% |
| Total général | Valeur | 21 196 503 € | 21 685 747 € | 22 278 535 € | 22 618 151 € |
| | Evolution (en volume) | | 489 244 € | 592 788 € | 339 616 € |
| | Evolution (en %) | | 2,31% | 2,73% | 1,52% |

Hors produits exceptionnels et comptabilisation des stocks, les recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Recettes de fonctionnement hors produits exceptionnels | 149 287 584€ | 147 736 470€ | 138 858 339€ | 139 820 796€ | 136 891 396€ |
| Evolution en % | - | -1,04% | -6,01% | 0,69% | -2,10% |

3.1.3 Les dépenses de fonctionnement

Ci-dessous, le tableau détaillé des dépenses :

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 132 421 318€ | 130 992 820€ | 125 423 959€ | 124 929 967€ | 124 894 602€ |
| Evolution en % | - | -1,08 % | -4,25 % | -0,39 % | -0,03 % |
| Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012) | 78 084 862€ | 79 110 241€ | 78 316 958€ | 78 827 799€ | 79 829 391€ |
| Evolution en % | - | 1,31 % | -1 % | 0,65 % | 1,27 % |
| Charges à caractère général (chap. 011) | 28 748 910€ | 26 581 486€ | 27 006 948€ | 26 656 047€ | 24 252 526€ |
| Evolution en % | - | -7,54 % | 1,6 % | -1,3 % | -9,02 % |
| Contingents et participations obligatoires (art 655) | 8 919 756€ | 8 936 510€ | 4 018 112€ | 4 209 412€ | 4 209 778€ |
| Evolution en % | - | 0,19 % | -55,04 % | 4,76 % | 0,01 % |
| Subventions versées (art 657) | 13 318 799€ | 11 820 265€ | 11 551 668€ | 11 349 065€ | 12 459 154€ |
| Evolution en % | - | -11,25 % | -2,27 % | -1,75 % | 9,78 % |
| Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657) | 570 772€ | 682 900€ | 781 019€ | 659 047€ | 732 678€ |
| Evolution en % | - | 19,65 % | 14,37 % | -15,62 % | 11,17 % |
| Intérêts de la dette (art 66111) | 1 301 100€ | 1 110 725€ | 961 244€ | 815 290€ | 677 848€ |
| Evolution en % | - | -14,63 % | -13,46 % | -15,18 % | -16,86 % |
| Autres dépenses | 964 249€ | 851 382€ | 828 619€ | 436 306€ | 708 800€ |
| Evolution en % | - | -11,71 % | -2,67 % | -47,35 % | 62,45 % |
| Atténuation de produits | 512 869€ | 1 899 311€ | 1 959 391€ | 1 977 000€ | 2 024 428€ |
| Evolution en % | - | 270,33 % | 3,16 % | 0,9 % | 2,4 % |

Globalement, les dépenses de fonctionnement diminuent pour la quatrième année consécutive, elles affichent un recul de 0,03 % entre 2019 et 2020.

Les charges de personnel évoluent de 1,27 % entre 2019 et 2020.

Malgré les dépenses liées aux fournitures et adaptations nécessaires à la lutte contre la propagation de l'épidémie (masques, gel hydro-alcoolique, installation de plexiglas...) supportées pour un montant de 536 000 €, les **charges à caractère général diminuent de 9,02%** entre 2019 et 2020. On peut citer les dépenses suivantes non réalisées du fait de la crise sanitaire :

- Annulation de spectacles, manifestations et animations (- 320 000 €),
- Dépenses alimentaires non réalisées (- 700 000 €),
- Annulation des classes d'environnement, reprogrammation de séjours vacances (- 560 000 €),
- Economies sur les dépenses techniques : fluides, prestations non réalisées (- 850 000 €).

Le chapitre **subventions versées est en progression de 9,78 %** entre 2019 et 2020. On peut noter le versement de subventions afin de soutenir la population ainsi que le tissu économique local durement touchés par les effets de la crise sanitaire :

- Subvention versée au CCAS pour le portage des aides à la population : Allocation municipale de solidarité (440 000 €), aide aux étudiants, séjours été, accueils de loisirs, animations seniors renforcées (218 000 €),
- Subvention versée pour le soutien aux petits commerces (170 000 €),
- Subvention versée aux associations sportives pour le portage de l'aide à la population de -30€ sur les licences sportives en 2020 (50 300 €).

Les évolutions moyennes sur la période par catégorie de dépenses sont les suivantes :

| | Evolution moyenne sur la période 2016-2020 |
|---|---|
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | - 1,45 % |
| Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012) | 0,55 % |
| Charges à caractère général (chap. 011) | - 4,16 % |
| Contingents et participations obligatoires (art 655) | - 17,11 % |
| Subventions versées (art 657) | - 1,65 % |
| Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657) | 6,44 % |

L'analyse de la section de fonctionnement permet également d'étudier les ratios d'épargne. Les épargnes illustrent les niveaux de richesse financière d'une collectivité.

3.2 LES EPARGNES

Rappel lexical :

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

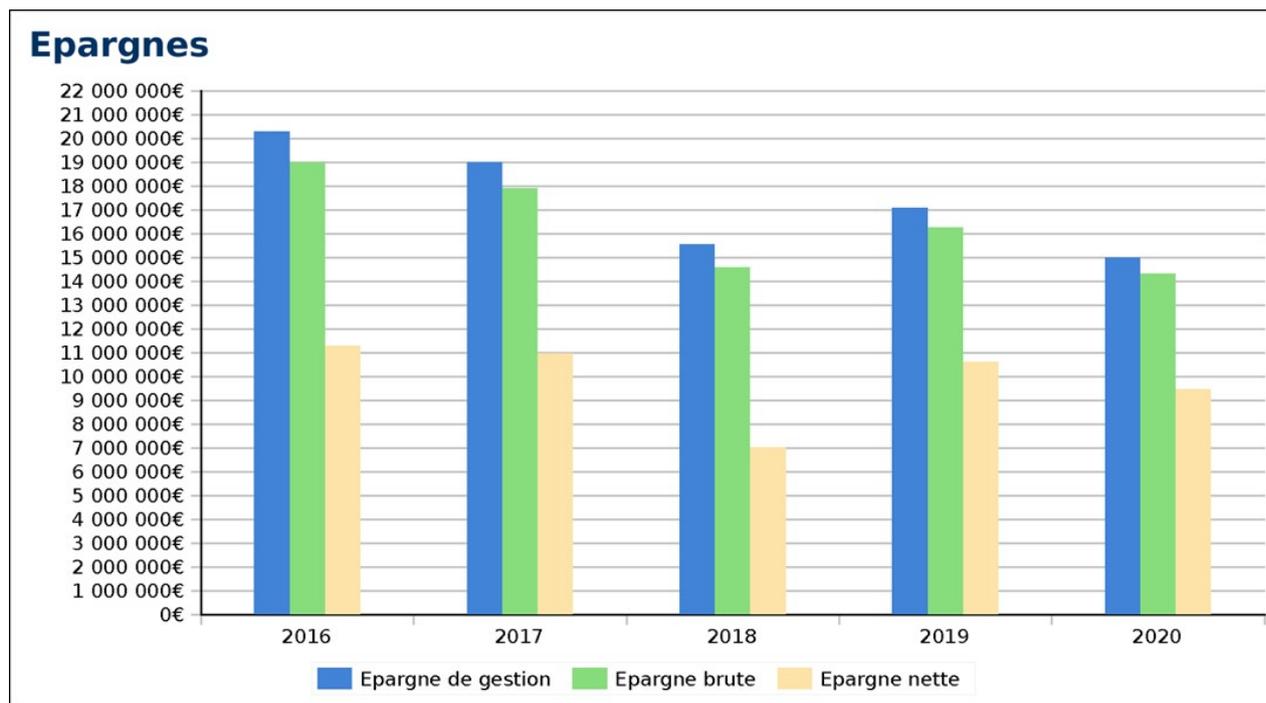
Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Les 3 épargnes ont évolué comme suit entre 2016 et 2020 :

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Recettes de fonctionnement | 159 839 186€ | 172 231 993€ | 141 724 670€ | 143 599 477€ | 139 337 554€ |
| Epargne de gestion | 20 300 150€ | 19 004 551€ | 15 543 973€ | 17 076 955€ | 14 986 925€ |
| Epargne brute | 18 999 050€ | 17 893 826€ | 14 582 729€ | 16 261 665€ | 14 309 078€ |
| Taux d'épargne brute | 12,55 % | 12,02 % | 10,42 % | 11,52 % | 10,28 % |
| Epargne nette | 11 293 140€ | 10 962 733€ | 7 039 111€ | 10 620 439€ | 9 469 054€ |

Avec un taux d'épargne brute de 10,28 %, la Ville de Martigues reste au-dessus du taux plancher mis en avant dans les indicateurs de la trajectoire financière. Toutefois, cette baisse est inquiétante notamment au regard de la persistance de la crise sanitaire sur 2021, un certain nombre de mesures municipales jouant le rôle d'amortisseur social de la crise ayant déjà été reconduites. De plus, certaines baisses attendues comme celle des recettes provenant des droits de mutation collectés par le Département n'ont pas encore été constatées, et le seront très certainement sur l'exercice 2021.



L'épargne nette représente l'autofinancement dégagé par la Ville et permet d'assurer une partie du financement du programme annuel d'investissements en évitant ou limitant le recours à l'emprunt.

3.3 GROS PLAN SUR LA MAITRISE DE LA MASSE SALARIALE

Les charges de personnel du budget principal représentent 79 829 391€ au 31 décembre 2020. Entre 2019 et 2020, l'évolution constatée s'élève à 1,27 %.

En structure, les charges de personnel représentent 63,92 % des charges de fonctionnement réelles.

3.3.1 Présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2019

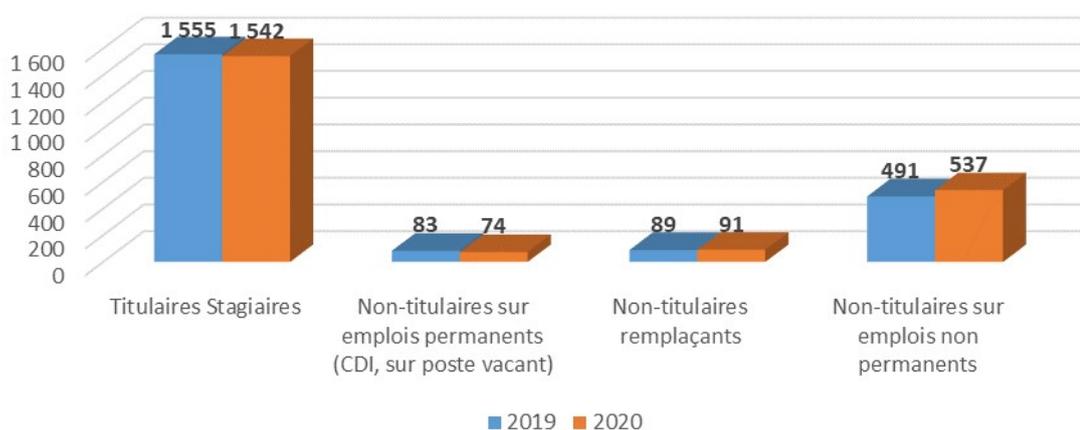
A - Répartition des emplois

Au 31 décembre 2020, la ville de Martigues compte 2 244 agents, ces effectifs sont répartis en 4 grandes familles :

- les titulaires et stagiaires,
- les non-titulaires sur emplois permanents (agents contractuels occupant des postes permanents inscrits au tableau des effectifs),
- les non-titulaires remplaçants (agents contractuels occupant des postes d'agents titulaire en maladie, maternité...)

- les non-titulaires sur emplois non permanents (agents contractuels en renfort sur accroissement d'activité et les saisonniers, les vacataires, et les autres à savoir les assistantes maternelles, les apprentis, les emplois d'avenir et les sportifs de haut niveau).

| | Effectifs | | |
|---|--------------|--------------|---------------|
| | 2019 | 2020 | % d'évolution |
| Titulaires et stagiaires | 1 555 | 1 542 | -0,84% |
| Non-titulaires sur emplois permanents (CDI, sur poste vacant) | 83 | 74 | -10,84% |
| Non-titulaires remplaçants | 89 | 91 | 2,25% |
| Non-titulaires sur emplois non permanents | 491 | 537 | 9,37% |
| Ensemble du personnel | 2 218 | 2 244 | 1,17% |



Les effectifs ont évolué au cours de l'année 2020. La diminution du nombre des agents positionnés sur des emplois permanents (-22 agents), s'explique par des départs à la retraite au nombre de 55, ainsi que des recrutements d'agents non permanents plus importants (+46 agents non permanents), en raison de la crise sanitaire, les agents de l'entretien nettoyage, ont été énormément sollicités.

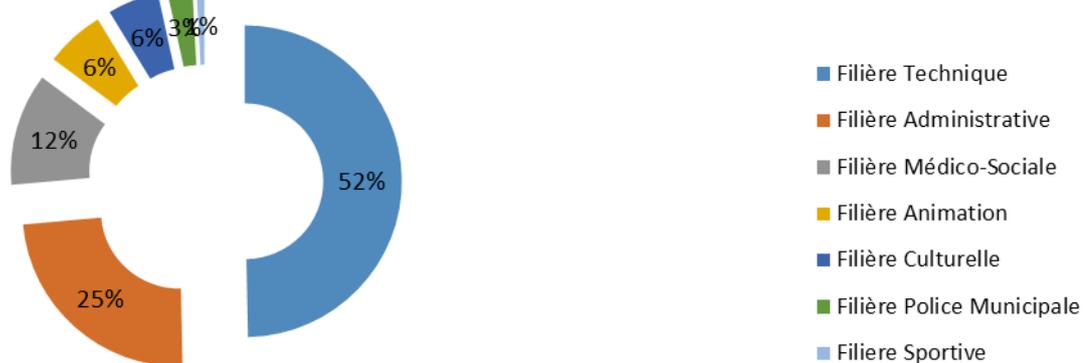
La majeure partie des effectifs est positionnée sur des emplois permanents, 1 616 pour 537 emplois non permanents et 91 remplaçants, soit 72%, et relève pour 95% du statut de la fonction publique.

Les agents positionnés sur des postes non permanents permettent de pallier les besoins de remplacements immédiats sur des postes soumis réglementairement à quotas d'encadrement (petite enfance) et sur des postes en lien avec des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires pour pouvoir assurer les accueils. Le contexte de la crise sanitaire, que nous traversons, a donc nécessité plus de recrutement d'agents sur des postes non permanents (accueil des enfants, entretien-nettoyage), notamment des vacataires en raison de la mise en place de protocoles sanitaires plus stricts.

A1 - Répartition des emplois permanents (titulaires et non-titulaires hors remplacement) par filières

| | FILIERE | | |
|------------------------------|--------------|--------------|---------------|
| | 2019 | 2020 | % d'évolution |
| Technique | 804 | 795 | -1,12% |
| Administratif | 393 | 396 | 0,76% |
| Médico-sociale | 187 | 181 | -3,21% |
| Animation | 103 | 96 | -6,80% |
| Culturelle | 92 | 90 | -2,17% |
| Police municipale | 45 | 44 | -2,22% |
| Sport | 14 | 14 | 0,00% |
| Ensemble du personnel | 1 638 | 1 616 | -1,34% |

Répartition des emplois permanents par filières - Année 2020



Comme en 2018 et en 2019, la répartition des effectifs par filière est le reflet de la diversité des compétences exercées par la Ville de Martigues et de ses choix d'assumer au sein du

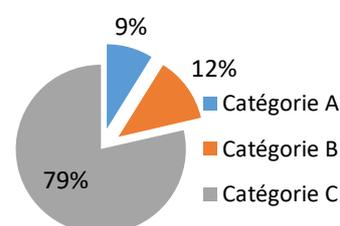
service public communal certaines fonctions qui sont déléguées dans d'autres collectivités.

Ainsi, la moitié des agents municipaux appartient à la filière technique (gestion de la propreté, de la voirie, des infrastructures et bâtiments, habitat, protection et mise en valeur du cadre de vie, etc.). Près d'un quart relève de la filière administrative, et enfin les filières culturelle, animation, sociale et médico-sociale représentent l'autre quart des effectifs. Les filières sportive et police sont les moins représentées.

A2 - Répartition des emplois permanents (titulaires et non-titulaires hors remplacement) par catégorie

| | CATEGORIE | | |
|------------------------------|--------------|--------------|---------------|
| | 2019 | 2020 | % d'évolution |
| Catégorie A | 150 | 151 | 0,67% |
| Catégorie B | 211 | 212 | 1,42% |
| Catégorie C | 1 277 | 1 253 | -5,09% |
| Ensemble du personnel | 1 638 | 1 616 | -4,21% |

Emplois permanents par catégories - 2020



Les agents de la Ville sont pour la plupart des agents de catégorie C, près de 80 %. Les cadres intermédiaires et supérieurs représentent quant à eux 21%, ainsi la part des différentes catégories est restées stable par rapport à 2019.

B - Evolution masse salariale

B1 - Ventilation par statuts

| | Coût par statut | | |
|---|-------------------|-------------------|---------------|
| | 2019 | 2020 | % d'évolution |
| Titulaires Stagiaires | 63 714 750,57 | 64 333 462,65 | 0,97% |
| Non-titulaires sur emplois permanents | 3 847 187,15 | 3 713 926,19 | -3,46% |
| Non-titulaires remplaçants | 2 212 984,90 | 2 747 387,85 | 24,15% |
| Non-titulaires sur emplois non permanents | 8 679 939,94 | 8 805 747,76 | 1,45% |
| Ensemble du personnel | 78 454 863 | 79 600 524 | 1,46% |

Il est à noter qu'outre le coût des rémunérations du personnel, le chapitre 012 – masse salariale comprend également les frais médicaux, le coût du personnel extérieur ainsi que le paiement des allocations chômage.

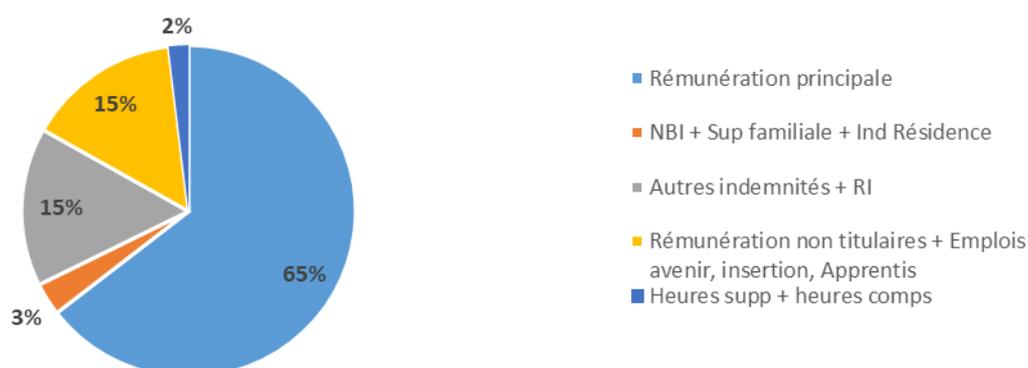
Ventilation de la masse salariale par statut



Les dépenses de personnel sont assez stables dans leur globalité, nous constatons une augmentation de 1.46% sur l'ensemble des effectifs.

B2 - Ventilation par éléments de paie

Ventilation de la masse salariale



Les nouvelles bonifications indiciaires représentent environ 413 131€ et concernent 596 agents municipaux.

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires représentent 1 202 413€ au cours de l'année 2020.

3.3.2 Le temps de travail

L'organisation du temps de travail au sein de la commune, est régie par un règlement général de l'aménagement et de la réduction du temps de travail complété par des règlements intérieurs particuliers pour quelques services soumis à des contraintes

spécifiques. Le règlement mis à jour a été approuvé par le Comité Technique paritaire du 15 janvier 2020.

La durée hebdomadaire du travail a été fixée en référence à la durée annuelle légale de travail soit 1607 heures réparties sur 219 jours travaillés. Soit un temps de travail hebdomadaire de 36h40 (7h20 par jour) sans RTT ou 38h45 (7h45 par jour) avec 12 jours de RTT.

Continuer à améliorer les conditions de travail des agents et la volonté d'assurer un service public de qualité avec des moyens financiers constants amènent la collectivité à réinterroger entre autre l'organisation de son temps de travail.

Plusieurs études sont en cours sur les cycles de travail des services afin qu'ils correspondent au mieux aux besoins de ces derniers, dans le respect des garanties minimales.

Actuellement, les agents sur postes permanents (titulaires et non titulaires hors remplacement) travaillent majoritairement à temps plein sur des postes à temps complet

- Poste à temps complet : 1 457 agents
 - Agents à temps plein : 1 279 agents
 - Agents à temps partiel : 178 agents
- Poste à temps non complet : 159 agents

3.4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.4.1 Les recettes d'investissement

Les grandes catégories de recettes d'investissement sont les suivantes :

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|-------------|------------|------------|------------|------------|
| Total des recettes réelles d'investissement | 11 928 507€ | 6 187 124€ | 5 986 373€ | 7 336 814€ | 9 215 236€ |
| Evolution en % | - | -48,13 % | -3,24 % | 22,56 % | 25,6 % |
| FCTVA (art 10222) | 1 855 945€ | 1 836 042€ | 3 007 968€ | 2 985 499€ | 4 218 400€ |
| Evolution en % | - | -1,07 % | 63,83 % | -0,75 % | 41,3 % |
| Subventions perçues liées au PPI (chap. 13) | 3 397 476€ | 1 910 367€ | 680 381€ | 2 301 173€ | 2 584 727€ |
| Evolution en % | - | -43,77 % | -64,38 % | 238,22 % | 12,32 % |
| Autres subventions | - | - | - | - | - |
| Evolution en % | - | - | - | - | - |

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| Taxe d'urbanisme | 499 755€ | 428 477€ | 539 258€ | 599 262€ | 871 384€ |
| Evolution en % | - | -14,26 % | 25,85 % | 11,13 % | 45,41 % |
| Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) | 4 000 000€ | - | - | - | - |
| Evolution en % | - | -100 % | - | - | - |
| Recettes diverses | 2 175 331€ | 2 012 238€ | 1 758 766€ | 1 450 879€ | 1 540 725€ |
| Evolution en % | - | -7,5 % | -12,6 % | -17,51 % | 6,19 % |

Le **FCTVA** correspond à 16,404% des investissements de l'année N-1. On constate une évolution de plus d'un million d'euros en 2020 puisque le niveau des dépenses d'investissement réalisées l'année dernière a nettement progressé.

Les **subventions publiques** sont en progression pour la deuxième année consécutive, en raison du versement des subventions du Conseil départemental pour la réalisation des projets inscrits dans le Contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) 2019-2020.

Le produit des taxes d'urbanisme évolue en fonction des dépôts de permis sur le territoire communal. Les taxes prélevées à l'occasion des autorisations d'urbanisme délivrées depuis l'année 2018 sont versées directement à la Métropole. **Le reversement sur le budget communal s'effectue trimestriellement, à hauteur de 60% du montant de la taxe prélevée pour les autorisations d'urbanisme délivrées en 2018 et 2019.**

Dans les recettes diverses se trouve le produit des **amendes de Police** que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement. **En 2020, la Ville a perçu 737 066 € de produit reversé par l'Etat.**

La dernière recette d'investissement est l'**emprunt**. Elle constitue généralement la variable d'ajustement en fonction du besoin de financement de la collectivité.

La ville n'a pas emprunté sur 2020 et son désendettement est équivalent au remboursement en capital de la dette (voir paragraphe dédié à l'endettement).

3.4.2. Les dépenses d'investissement

Ci-dessous, le détail des dépenses d'investissement :

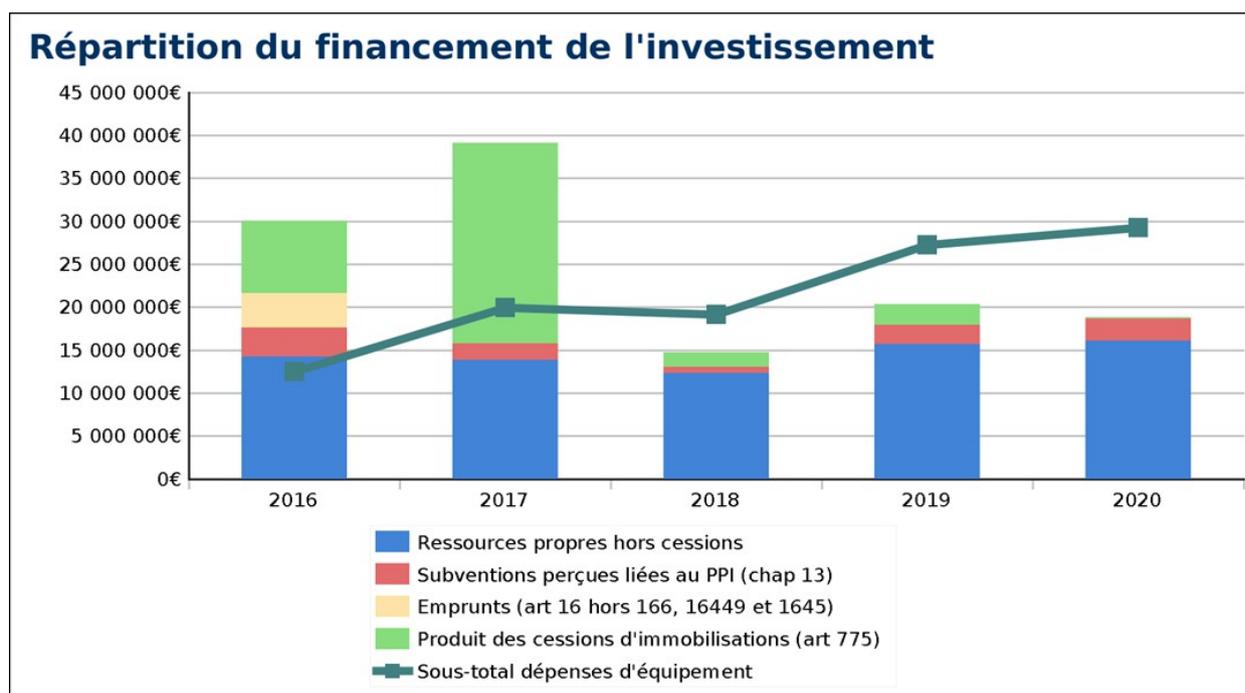
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Total des dépenses réelles d'investissement | 23 325 014€ | 31 373 312€ | 29 450 500€ | 35 218 691€ | 35 115 078€ |
| Evolution en % | - | 34,51 % | -6,13 % | 19,59 % | -0,29 % |
| Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204) | 11 626 579€ | 19 944 411€ | 18 421 700€ | 25 779 267€ | 27 697 571€ |
| Evolution en % | - | 71,54 % | -7,63 % | 39,94 % | 7,44 % |
| Subventions d'équipement (art 204) | 853 732€ | - | 744 484€ | 1 454 823€ | 1 542 981€ |
| Evolution en % | - | -100 % | - | 95,41 % | 6,06 % |
| Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449) | 7 705 910€ | 6 931 094€ | 7 543 618€ | 5 641 227€ | 4 840 024€ |
| Evolution en % | - | -10,05 % | 8,84 % | -25,22 % | -14,2 % |
| Autres investissements hors PPI | 3 138 792€ | 4 497 807€ | 2 740 698€ | 2 343 374€ | 1 034 501€ |
| Evolution en % | - | 43,3 % | -39,07 % | -14,5 % | -55,85 % |

Les dépenses d'équipement sont en progression entre 2019 et 2020.

Les dépenses d'équipement ont été d'un niveau très élevé tout au long de la période 2016-2020. Au total sur ces 5 exercices, ce sont plus de 100 millions d'euros de dépenses d'équipement qui ont été réalisées.

Ces dépenses ont été financées sans alourdir le montant d'annuité de capital de dette, celui-ci ayant diminué de près de 40% entre 2016 et 2020.

Les dépenses d'investissement ont été majoritairement financées par l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement, comme l'illustre le graphique ci-dessous :



3.5 L'ENDETTEMENT

Evolution globale de l'endettement

La Ville de Martigues a continué sa politique de désendettement initiée il y a cinq ans. Au 31/12/2015 le capital restant dû s'élevait à 55 736 553,91 € alors qu'au 31/12/2020 il s'élève à 26 854 734,54 €, soit une baisse de 51,82 %.

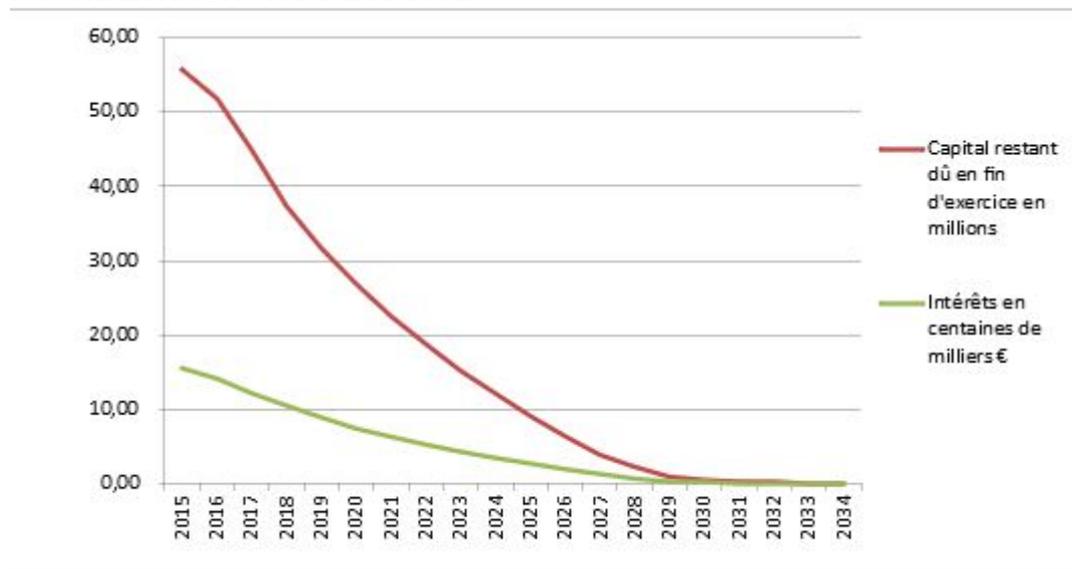
Cette baisse de notre endettement a eu un impact significatif sur la charge financière de notre dette par la diminution des intérêts payés, ceci venant s'ajouter au niveau particulièrement bas des taux d'intérêts. En 2015 la Ville a payé 1 555 972,78 € d'intérêts pour 741 275,63 € en 2020, soit une baisse de 52,36 %.

Le tableau ci-dessous « PROFIL EXTINCTION DE LA DETTE » présente l'évolution de l'endettement de la ville depuis 2015 jusqu'en 2034, date des dernières annuités des emprunts figurant actuellement dans notre portefeuille. Il n'intègre aucun nouvel emprunt et détermine la part des intérêts à taux variable à venir sur la base d'anticipations.

| PROFIL EXTINCTION DE LA DETTE | | | | | |
|-------------------------------|----------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|
| | CRD début d'exercice | Capital amorti | Intérêts | Flux total | CRD fin d'exercice |
| 2015 | 58 138 887,76 € | 8 202 333,85 € | 1 555 972,78 € | 9 758 306,63 € | 55 736 553,91 € |
| 2016 | 55 736 553,91 € | 7 930 909,89 € | 1 413 093,74 € | 9 344 003,63 € | 51 805 644,02 € |
| 2017 | 51 805 644,02 € | 6 931 093,51 € | 1 217 055,23 € | 8 148 148,74 € | 44 874 550,51 € |
| 2018 | 44 874 550,51 € | 7 540 097,14 € | 1 052 983,14 € | 8 593 080,28 € | 37 334 453,37 € |
| 2019 | 37 334 453,37 € | 5 639 694,63 € | 891 860,35 € | 6 531 554,98 € | 31 694 758,74 € |
| 2020 | 31 694 758,74 € | 4 840 024,20 € | 741 275,63 € | 5 581 299,83 € | 26 854 734,54 € |
| 2021 | 26 854 734,54 € | 4 322 901,75 € | 630 520,79 € | 4 953 422,54 € | 22 531 832,79 € |
| 2022 | 22 531 832,79 € | 3 753 268,49 € | 526 356,06 € | 4 279 624,55 € | 18 778 564,30 € |
| 2023 | 18 778 564,30 € | 3 593 381,16 € | 431 001,17 € | 4 024 382,33 € | 15 185 183,14 € |
| 2024 | 15 185 183,14 € | 3 053 802,99 € | 347 237,61 € | 3 401 040,60 € | 12 131 380,15 € |
| 2025 | 12 131 380,15 € | 3 028 371,58 € | 272 168,64 € | 3 300 540,22 € | 9 103 008,57 € |
| 2026 | 9 103 008,57 € | 2 720 607,86 € | 196 635,93 € | 2 917 243,79 € | 6 382 400,71 € |
| 2027 | 6 382 400,71 € | 2 495 330,64 € | 130 304,86 € | 2 625 635,50 € | 3 887 070,07 € |
| 2028 | 3 887 070,07 € | 1 632 783,92 € | 67 686,09 € | 1 700 470,01 € | 2 254 286,15 € |
| 2029 | 2 254 286,15 € | 1 333 023,46 € | 36 253,59 € | 1 369 277,05 € | 921 262,69 € |
| 2030 | 921 262,69 € | 408 762,69 € | 16 737,26 € | 425 499,95 € | 512 500,00 € |
| 2031 | 512 500,00 € | 150 000,00 € | 10 766,78 € | 160 766,78 € | 362 500,00 € |
| 2032 | 362 500,00 € | 150 000,00 € | 7 285,20 € | 157 285,20 € | 212 500,00 € |
| 2033 | 212 500,00 € | 150 000,00 € | 3 760,27 € | 153 760,27 € | 62 500,00 € |
| 2034 | 62 500,00 € | 62 500,00 € | 655,18 € | 63 155,18 € | 0,00 € |

Le graphique permet de visualiser l'évolution de l'encours de la dette de la ville et de la charge des intérêts (qui pour des raisons de visualisation de la tendance sur le graphique a été multipliée par dix).

PROFIL EXTINCTION DE LA DETTE

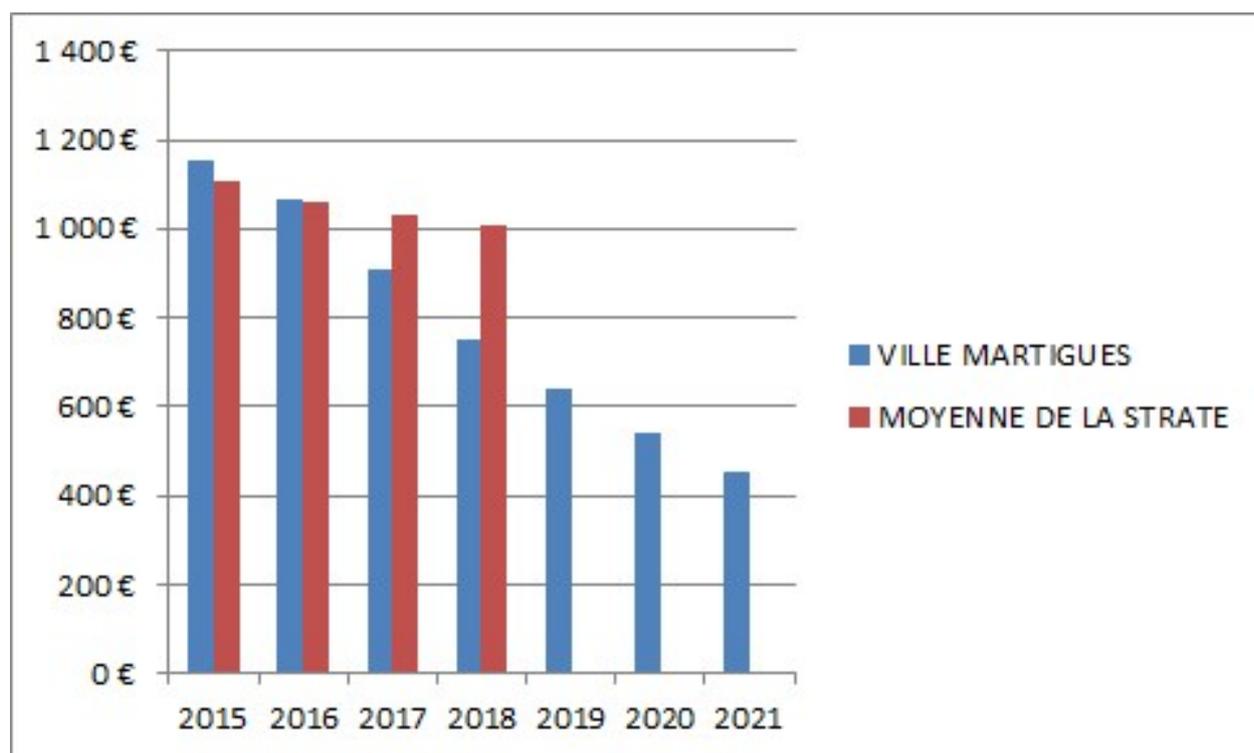


Si pour les exercices 2015 et 2016 le montant des nouveaux emprunts était inférieur aux annuités remboursées, pour les exercices allant de 2017 à 2020 aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

Evolution par habitant de la dette

En comparaison avec les villes de notre strate, villes de 20 000 à 49 999 habitants, nous constatons que le désendettement, s'il a été général, a été plus accentué à Martigues.

ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT



DONNEES CHIFFREES

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|--------|--------|--------|--------|------|------|------|
| Ville de Martigues | 1 153€ | 1 068€ | 907€ | 757€ | 651€ | 552€ | 460€ |
| Moyenne de la strate | 1 109€ | 1 058€ | 1 031€ | 1 005€ | | | |

Gestion active de la dette

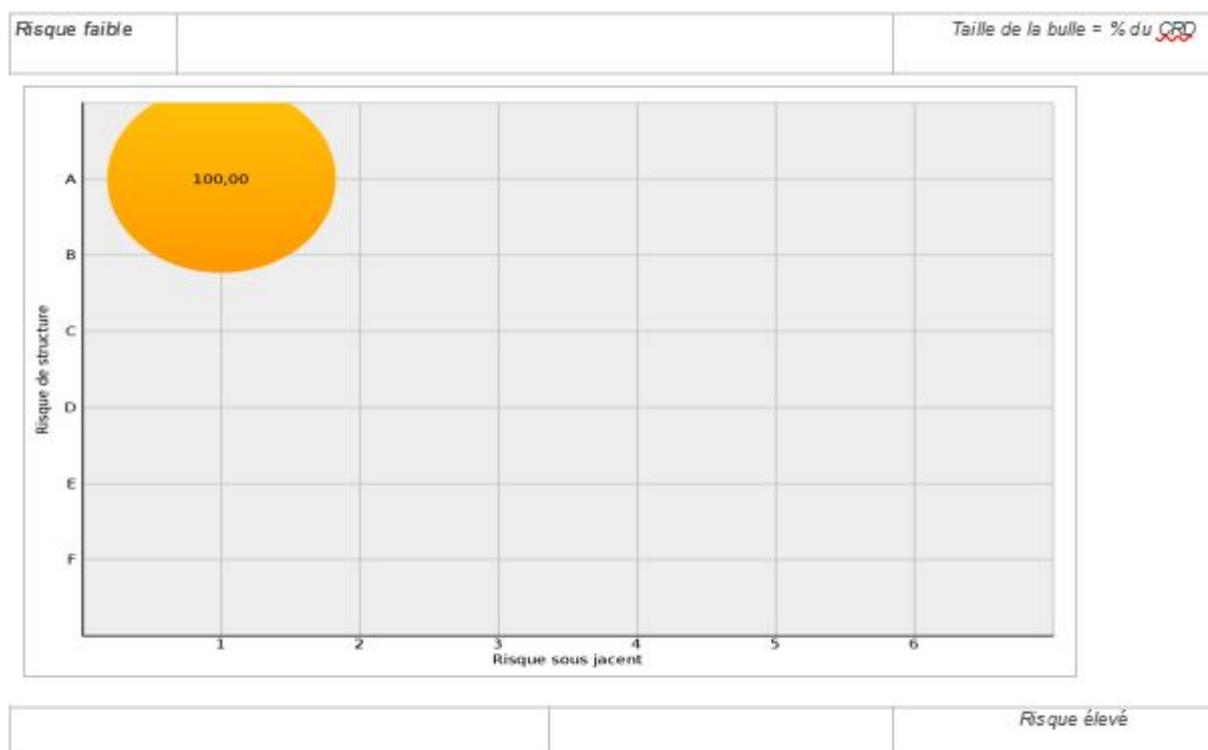
Compte tenu d'une part des opérations de réaménagement réalisées ces trois dernières années et d'autre part des montants des pénalités de remboursement anticipé existant sur les emprunts restant, aucune opportunité ne s'est présentée cette année.

Actuellement notre dette est bien sécurisée. Globalement elle est composée de 76 % d'encours à taux fixe (dont 11 % de taux variable ayant fait l'objet d'une couverture à taux fixe) et de 24 % à taux variable.



La sécurisation de la dette sur les risques de taux est renforcée par la structure de notre dette qui est classée à 100 % sans risque en application de la charte Gissler établie par le Ministère des Finances publiques.

Dette selon la Charte de bonne conduite Gissler



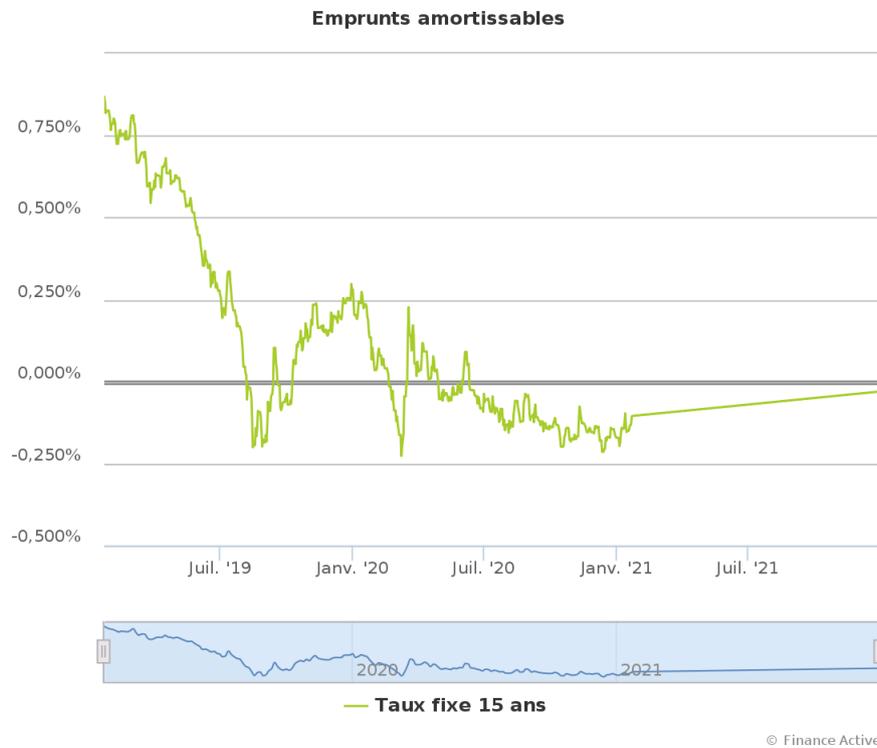
Cette sécurisation sur les taux et la structure s'accompagne également d'une prise en compte du risque de contrepartie avec une répartition homogène de notre dette entre les principaux financeurs des collectivités locales.

Perspectives en matière de dette

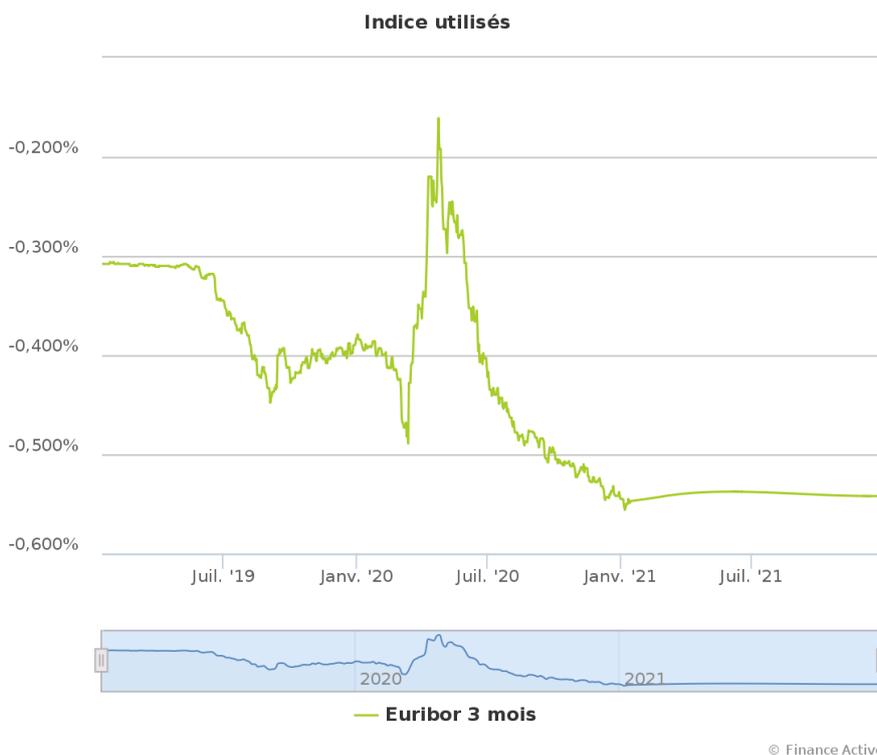
Notre situation au regard de la dette étant très saine et compte tenu des anticipations des taux proposés en cette période par les marchés financiers, la ville de Martigues

devrait pouvoir recourir à l'emprunt dans de bonnes conditions tant sur les montants que sur les taux.

Les anticipations des taux fixes à 15 ans en 2021 sont favorables en restant sous zéro. En y ajoutant les marges nous devrions obtenir des taux inférieurs à 2 %.



Il en va de même en matière de taux variables :



4. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE 2021 - 2024

La construction du budget 2021 dans un climat d'incertitude

Du fait de la crise sanitaire, l'Etat a suspendu pour l'année 2020 l'exécution du contrat Cahors qui plafonnait l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. L'année 2020 était la dernière année d'exécution de ce contrat qui portait sur les années 2018 à 2020.

Le dispositif qui se substituera à ce contrat n'est pas encore connu, mais il est fortement probable que les collectivités soient à nouveau sollicitées pour résorber le déficit public. En effet, les prévisions alarmistes sur les niveaux de croissance au niveau national (- 9% estimé pour 2020) et international rendent inatteignables voire caduques, les objectifs imposés par l'Europe.

Le contexte économique exceptionnel pourrait remettre en cause l'équilibre de la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 et ainsi inciter l'Etat à demander un effort supplémentaire aux collectivités locales.

➤ Le Bilan de la contractualisation financière, un dispositif interrompu mais pas abandonné

L'objectif fixé par l'Etat aux grandes collectivités dans le cadre de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques se concentrait sur les dépenses de fonctionnement en déterminant un plafond à ne pas dépasser sous peine de sanctions financières pour les exercices 2018 à 2020.

L'exercice fut particulièrement compliqué par le retraitement de dépenses à exercer dans les territoires au périmètre de compétences mouvant comme celui de la métropole Aix-Marseille Provence qui voyait un bon nombre de compétences transférées au niveau intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le système des conventions de gestion autorisant l'échelon communal à continuer d'exercer les compétences jusqu'à ce que la Métropole AMP puisse les assumer intégralement a conduit à travailler chaque année le montant du retraitement à opérer en concertation avec les services préfectoraux.

La Cour des Comptes dans son rapport des finances publiques locales 2020 a annexé un bilan du dispositif.

Elle note une complexification croissante de la méthode de retraitement : l'Etat ayant publié un guide en janvier 2019 afin de lister les retraitements autorisés rendu ensuite caduc par de nouvelles décisions.

La Cour des Comptes constate également une détérioration de la lisibilité budgétaire constatée dans certaines collectivités avec notamment l'externalisation de dépenses par la création de budgets annexes, exclus du dispositif.

La Cour dénonce également le caractère dissuasif du dispositif concernant la mutualisation de moyens et convention de partenariat entre collectivités. La collectivité chef de file avançant les dépenses et refacturant une partie ensuite ne faisant pas l'objet systématique d'une atténuation de l'objectif visé. Le principe de retraitement est accepté pour les nouvelles mutualisations mais donne lieu à une diversité d'application rendant la démarche insécurisée sans garantie de retraitement.

A l'issue du premier exercice d'application du dispositif, **douze arrêtés préfectoraux de reprise financière du dépassement ont été finalement réalisés** : sept collectivités signataires d'un contrat (reprise à 75% du montant du dépassement) et cinq non signataires (reprise à 100%). Le montant total de la reprise a atteint 25,3 millions d'euros.

Pour la Ville de Martigues, la trajectoire financière pluriannuelle visée repose sur l'analyse de l'évolution des épargnes. **Si le montant plafond imposé par l'Etat avait été atteint cela aurait signifié une forte augmentation des dépenses que le manque de dynamisme des recettes n'aurait pu compenser et donc une situation financière dégradée.**

Cela explique ainsi l'écart constaté avec le montant limitatif de dépense autorisé par arrêté préfectoral :

EVOLUTION ANNUELLE DES CHARGES SOUMISES AU PLAFOND D'AUGMENTATION

| Libellés | 2017 | 2018 | % | 2019 | % | 2020 (prév.) | % |
|---|-------------|-------------|---------|-------------|--------|--------------|---------|
| MONTANT PLAFOND DEPENSES REELLES | 125 195 541 | 126 672 849 | 1,18% | 128 167 588 | 1,18% | 129 679 966 | 1,18% |
| <i>Montant cumulé en dessous du plafond</i> | | 2 025 225 | | 3 644 985 | | 5 409 101 | |
| TOTAL RETRAITE | 125 195 541 | 124 647 624 | -0,44% | 124 522 603 | -0,10% | 124 270 865 | -0,20% |
| Retraitement périmètre de compétences | | 4 745 270 | | 5 465 973 | | 5 523 610 | |
| charges de personnel et frais assimilés nettes | 77 676 079 | 75 906 141 | -2,28% | 76 396 137 | 0,65% | 77 449 322 | 1,38% |
| Personnel | 80 422 664 | 78 316 958 | -2,62% | 78 827 799 | 0,65% | 79 829 391 | 1,27% |
| Déduction chap 013 | -2 746 585 | -2 410 817 | -12,22% | -2 431 662 | 0,86% | -2 380 069 | -2,12% |
| Charges à caractère général nettes | 25 430 102 | 25 858 398 | 1,68% | 25 285 211 | -2,22% | 22 766 638 | -9,96% |
| Charges à caractère général | 26 580 278 | 27 006 748 | 1,60% | 26 656 047 | -1,30% | 24 252 526 | -9,02% |
| Déduction chap 013 | -1 150 176 | -1 148 350 | -0,16% | -1 370 836 | 19,37% | -1 485 888 | 8,39% |
| Autres charges nettes | 23 401 726 | 18 137 815 | -22,49% | 17 375 282 | -4,20% | 18 531 295 | 6,65% |
| Subventions | 12 229 484 | 12 072 132 | -1,29% | 11 566 090 | -4,19% | 12 874 714 | 11,31% |
| SDIS | 5 306 085 | | | | | | |
| SIVU | 3 442 019 | 3 829 706 | - | 4 021 006 | - | 4 021 372 | - |
| Autres charges | 1 251 123 | 1 234 636 | -1,32% | 939 412 | 23,91% | 893 932 | -4,84% |
| Charges financières | 1 173 016 | 1 001 341 | -14,64% | 848 774 | 15,24% | 741 276 | -12,67% |

N.B. Le retraitement lié au périmètre 2020 n'a pas encore fait l'objet d'une procédure contradictoire avec les Services préfectoraux

Le bilan 2019 du dispositif au plan national doit encore être effectué mais la loi du 23 mars 2020 a suspendu parmi les mesures d'urgence dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid-19, l'application des contrats et arrêtés pour les collectivités. Les dépenses réelles de fonctionnement ne feront pas l'objet d'un examen par les représentants de l'Etat ni a fortiori de reprise financière. **L'analyse des dépenses de fonctionnement 2019 clôturera ainsi la mise en œuvre de la contractualisation triennale.**

Pour les grandes collectivités de France dont Martigues, les deux dernières années de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 seront déterminantes au regard des contraintes qui pourraient être imposées venant en supplément du choc financier lié à la crise sanitaire.

➤ Une évolution des épargnes incertaine en raison de la persistance de la crise sanitaire

Les dépenses et les recettes de la Ville évoluent en fonction d'éléments exogènes, comme les obligations normatives et légales, ainsi qu'en fonction des objectifs fixés par la municipalité. Les épargnes sont la résultante de ces évolutions et ce sont elles qui conditionnent la capacité de la commune à autofinancer ses investissements tout en garantissant une croissance des dépenses en phase avec les recettes.

Comme cela a été abordé dans l'analyse financière rétrospective, les dépenses et recettes de fonctionnement de l'année 2020 ont été fortement impactées par le contexte de crise sanitaire et économique. Les évolutions contradictoires au sein même des dépenses de fonctionnement brouillent l'analyse et la lisibilité des tendances.

Pour 2021, en l'état actuel des connaissances (fin janvier) et sous réserve des décisions du gouvernement pour limiter la pandémie, les **dépenses des services publics ne connaîtront pas de baisse particulière** comme cela a été le cas pendant les 11 semaines de confinement strict en 2020 avec fermeture des écoles, restaurants scolaires, crèches etc...

Toutefois l'Etat d'urgence sanitaire ayant été prolongé jusqu'au 3 mai, **les recettes attendues sur 2021 se trouveront encore impactées** et amoindries par rapport à une année normale.

Pour 2021 et les années suivantes, l'objectif visé reste le maintien de l'épargne brute entre 8 et 12 % des recettes réelles de fonctionnement, et l'épargne nette au-dessus de 4 % des recettes réelles de fonctionnement.

➤ Une stabilité de la fiscalité locale sous surveillance

Malgré cette atonie attendue de nos recettes, les taux de la fiscalité locale resteront inchangés :

- 17,63 % pour la taxe foncière (bâti)
- 20,32 % pour la taxe foncière (non bâti)

Toutefois, il est à préciser que suite à la réforme de la fiscalité directe locale en cours d'application, et notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation, les communes se voient attribuer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est pourquoi, sous couvert de la confirmation officielle du législateur et de la réception des états fiscaux (Etat 1259) indispensables à la confection du Budget primitif, le taux appliqué aux bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Ville sera désormais :

- 32,68 % (17,63 % taux Ville + 15,05 % Taux Département)

Fin 2021, il sera fait un bilan financier de la réforme de la fiscalité locale sur le territoire de Martigues afin d'évaluer la première année d'application du mécanisme du coefficient correcteur.

Par ailleurs, s'agissant des dépenses, les frais de personnel feront l'objet d'une attention particulière.

➤ Un pilotage de la masse salariale au plus juste

Les facteurs d'évolution de la masse salariale pour l'exercice 2021 résultent des avancements d'échelon et de grade dont la plupart sont connus et ont pu être valorisés précisément. Il s'agit :

- des prévisions d'avancements d'échelon au cours de l'année 2021 qui devraient représenter un coût de 266 727 € contre 327 530 € en 2020.
- des promotions internes et des avancements de grade estimés à 178 804 € pour l'année 2021 si l'on se base sur la simulation de janvier 2021. En 2020, les promotions internes et avancements de grade représentaient 209 211 €.

En 2021, en application du statut, de la réglementation nationale et des critères de la collectivité, la ville a la possibilité de promouvoir :

- 640 agents en avancement d'échelon,
- 117 agents en avancement de grade,
- 10 agents en promotion interne.

Afin de respecter au mieux les contraintes budgétaires, un travail en collaboration entre la DRH et les différentes directions, a commencé pour se projeter sur les besoins en ressources humaines des différentes directions (redéploiements, création/suppression de postes). Il a été demandé aux directions de la collectivité de projeter leurs besoins en personnel sur 1 an et sur 5 ans, afin d'anticiper les demandes d'évolution et d'arbitrer les projets retenus.

Par ailleurs, un suivi mensuel de la masse salariale sera proposé aux Directions pour l'année 2021.

L'enveloppe globale des heures supplémentaires est reconduite telle qu'en 2019, car au regard de la crise sanitaire, l'année 2020 ne peut pas être prise pour base.

Au cours de l'année 2020, la collectivité a mensualisé 17 vacataires, afin de réduire les emplois précaires, et a également créé 15 postes qui répondent à des besoins permanents et dont les dépenses de personnel compteront en année pleine sur 2021. 5 nouvelles créations de postes sont prévues pour février 2021.

A ce jour, 49 départs en retraite sont prévus dans le courant de l'année 2021. En parallèle, plusieurs études sur l'organisation de services sont en cours afin de définir les nouveaux besoins des services (répartition des missions, temps de travail, effectifs) et de prévenir l'usure professionnelle (Propreté Urbaine, Entretien nettoyage, Petite Enfance).

De ce fait, il est envisagé d'augmenter les dépenses de 1,50% pour l'exercice 2021.

Il convient toutefois de souligner qu'au regard du montant des frais de personnel dans le budget communal, une réalisation plus faible de l'objectif aura pour conséquence de dégager des excédents importants.

Pour rappel, une augmentation de 1% de la masse salariale représente environ 800 000 €.

➤ Un recours à l'endettement modéré

La Ville de Martigues s'est considérablement désendettée depuis 2014 : l'encours de dette a été plus que divisé par deux, passant ainsi de 60,9 millions d'euros à **26,8 millions d'euros au 31 décembre 2020**.

Cette forte diminution de l'endettement a eu pour effet de dégager des marges de manœuvre au service des projets d'investissement de la Ville en raison de deux effets. Tout d'abord en minimisant les charges d'intérêts venant impacter les dépenses de fonctionnement. Ce qui a eu pour conséquence d'alimenter les épargnes et donc l'autofinancement. Ensuite, parce qu'au regard des ratios d'endettement, la Ville a désormais toute latitude pour emprunter afin de financer ses projets et ce, dans un contexte de taux historiquement bas donc avec une charge de la dette très favorable.

Sur la **période 2021 – 2024, le recours à l'emprunt sera envisagé** en fonction de la planification annuelle des investissements.

L'objectif visé est de **maintenir un encours de dette stable sur la période autour de 30 millions d'euros** et préservant notre capacité de désendettement autour de 3 ans, ce qui nous garantit un endettement largement soutenable du point de vue de nos épargnes.

➤ La programmation des investissements : de gros projets arrivant à terme et des projets préfigurant les réalisations d'un nouveau mandat

Notre trajectoire financière, basée sur la recherche du maintien des épargnes à un niveau satisfaisant, sécurisée par un endettement modéré, permettra la **réalisation d'un programme pluriannuel d'investissements conséquent**. De gros projets arrivent à terme en 2021 alors que de nouveaux projets verront un commencement d'exécution.

Pour l'année 2021, plus de 33 millions d'euros d'investissements seront financés, auxquels il faudra ajouter 15 millions de restes à réaliser.

➤ Des objectifs clairs dans un contexte économique incertain

En résumé, les objectifs en valeur sont les suivants :

| OBJECTIFS | | | | |
|------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 124,9 | 126,2 | 127,8 | 129,4 |

Outre l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, il convient de projeter le besoin de financement annuel, qui est calculé comme la différence entre l'emprunt prévisionnel et le remboursement en capital de la dette :

| EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL (en euros) | | | | |
|--|------------|------------|------------|------------|
| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| BESOIN DE FINANCEMENT | 2 000 000€ | 100 000€ | 0 | 250 000€ |
| Emprunt prévisionnel | 6 300 000€ | 4 300 000€ | 4 300 000€ | 4 300 000€ |
| Remboursement en capital de la dette | 4 300 000€ | 4 200 000€ | 4 300 000€ | 4 050 000€ |

Pour conclure, l'ensemble des propositions pour les orientations budgétaires 2021 et suivantes énoncées dans ce rapport visent à **maintenir les équilibres fondamentaux dans un contexte financier dégradé lié à la crise sanitaire et sociale.**

Pour la deuxième année consécutive, le contexte budgétaire est tendu et atypique. Des mesures ont été mises en place mais **toute dégradation supplémentaire risque d'impacter la trajectoire financière durablement.**